

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un octobre, le conseil municipal de la commune de ST BONNET DES QUARTS s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. DUPUIS, Maire, salle de la mairie, à vingt heures

Etaient présents : M, DUPUIS, Maire, MM. MURAT, ETAY, ANDRO, Adjoint, Mmes HOCINE, GIRAUD, VINCENT, M. CHEVALIER, VALLO, SENDRA

Absentes excusées avec pouvoir : Elodie LAVERT pouvoir à Emilie GIRAUD

Absent sans pouvoir :

Secrétaire élu pour la séance : Mme Emilie GIRAUD

Date de la convocation : 14 octobre 2022

Le procès verbal du précédent Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2022-35/ OBJET : Désignation d'un représentant pour la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 relatif à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'habitat » ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

Considérant que la commission exerce les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; le rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements communautaires recevant du public,

- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Considérant que la commune doit désigner un représentant au sein de cette commission, M. le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- désigner M. MURAT René pour représenter la commune à cette commission

Adopter à l'unanimité des membres présents

Ont signé au registre M. le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire, Christian DUPUIS

La secrétaire, Emilie GIRAUD

